

# Temps de travail

mai 2017

Plusieurs estimations des temps de travail sont données par différentes sources :

- Enquête Activité et Conditions d'Emploi de la Main d'Oeuvre (DARES) ;
- Enquête Conditions de Travail (DARES) ;
- Enquête Emploi (INSEE).

Déclarations administratives versus enquêtes statistiques, informations recueillies auprès des employeurs versus auprès des salariés, différences de concepts, conduisent à des résultats différents.

Pour plus d'information, voir :

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/duree-du-travail-81/>

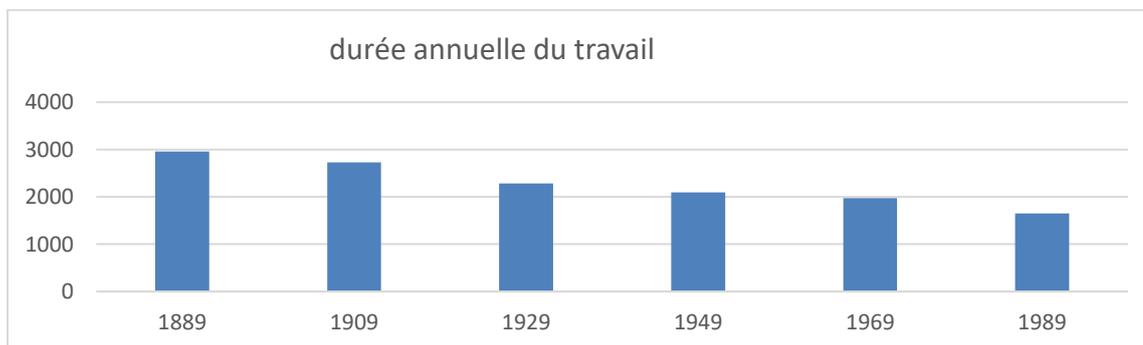
La disponibilité et la précision de ces sources ont, par ailleurs, évolué dans le temps.

## Evolution du temps de travail depuis la révolution industrielle

Pour les périodes antérieures à 1945, on ne dispose d'aucune des sources statistiques citées plus haut.

Une estimation des durées annuelles du travail de 1831 à 1989 est fournie par Olivier MARCHAND et Claude THELOT dans « Deux siècles de travail en France » (Insee Etudes, 1991).

En l'absence de données fiables, cette estimation se fonde sur des sources très diverses et vise à donner des ordres de grandeur. Les valeurs ainsi données ont été retraitées afin de présenter des évolutions sur un siècle par périodes égales de vingt ans :



La réduction du temps de travail, engagée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, s'accélère dans les années trente sous l'effet de la crise, puis de l'institution de la semaine de quarante heures et des congés payés en 1936. Stoppé en 1938, ce mouvement reprendra après 1968 (accords de Grenelle).

En un siècle, la durée annuelle du travail a été divisée par deux.

## Evolution du temps de travail depuis 1945

Les accords de Grenelle conduisent à une suppression progressive des heures supplémentaires dans la grande majorité des entreprises. La durée hebdomadaire moyenne du travail tend à se stabiliser à un niveau de la durée légale (40 h) à la fin des années 70.

Plusieurs politiques gouvernementales de réduction du temps de travail (sur la semaine ou l'année) sont mises en œuvre à partir de 1981, dans l'objectif de lutter contre le chômage :

- 1982 (lois Auroux) :
  - o durée légale hebdomadaire à 39 h (comme étape vers les 35 h) ;
  - o cinquième semaine de congés payés ;
  - o Contrats de Solidarité - Réduction de la durée du travail ;
  - o modulation.
- 1996 (loi de Robien) :
  - o aide à la réduction négociée du temps de travail

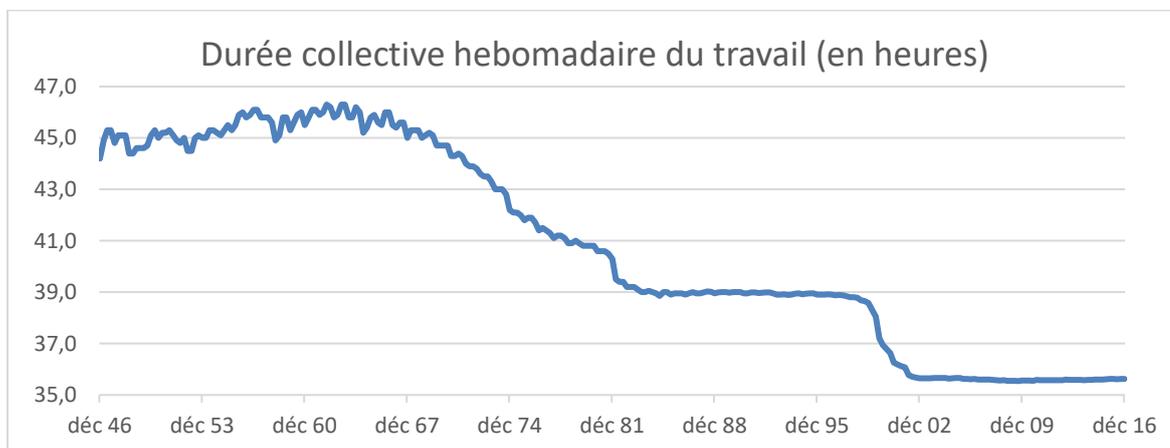
- 1998 et 2000 (lois Aubry) :
  - o durée légale à 35 h ;
  - o aides à la réduction négociée du temps de travail ;
  - o extension des possibilités d'aménagement : annualisation, forfait en heures/jours.

Les lois ensuite adoptées ont cherché à favoriser une augmentation des temps de travail :

- 2003 : loi Fillon (augmentation du contingent annuel d'heures supplémentaires) ;
- 2005 : extension du forfait annuel en jours aux non-cadres autonomes ;
- 2007 : loi TEPA (réduction des cotisations et exonération d'impôt sur la rémunération des heures supplémentaires) ;
- 2008 : primauté à la négociation d'entreprise pour la fixation des majorations pour heures supplémentaires et du contingent annuel.

Il a été constaté une légère augmentation de la durée annuelle du travail depuis 2003, principalement due à l'extension du forfait jours et à l'allongement des temps travaillés par les salariés concernés.

L'évolution du temps de travail de 1946 à 2016 peut être illustrée par les résultats de l'enquête ACEMO (durée collective hebdomadaire des salariés à temps plein dans des entreprises de 10 salariés ou plus) :



Champ : France métropolitaine, salariés des établissements d'entreprises de 10 salariés ou plus

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo (auprès des employeurs).

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/la-duree-collective-hebdomadaire>

## Estimations des temps de travail actuels

Des estimations des durées du travail hebdomadaires et annuelles sont fournies par, d'une part l'enquête ACEMO (interrogation des employeurs), d'autre part l'enquête Emploi (interrogation des travailleurs).

Voir *DARES Résultats*, n°80, décembre 2016, *La durée du travail, principaux indicateurs* :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/la-duree-du-travail-principaux-indicateurs>

L'enquête Conditions de travail donne des informations complémentaires.

### *Enquête ACEMO*

Fin 2015, dans les entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole :

- 88,5 % des salariés voient leur durée du travail décomptée en heures (parmi lesquels 81,9 % sont à temps complet et 18,1 % à temps partiel),
- 11,5 % relèvent d'une convention de forfait en jours.

La durée collective du travail des salariés à temps complet (hors forfait jours) s'établit à 35,6 heures par semaine.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, une enquête complémentaire réalisée fin 2014 établissait une durée collective du travail de 36,2 heures.

L'enquête ACEMO informe sur les durées collectives de travail (des salariés à temps plein) déclarées par les employeurs. Elle prend en compte les heures supplémentaires structurelles, mais pas celles effectuées ponctuellement ou non déclarées.

### Enquête Emploi

L'Enquête emploi, réalisée auprès des ménages, donne des informations concernant l'ensemble des actifs (y compris les salariés au forfait jours).

#### Durée habituelle hebdomadaire de travail des actifs en emploi en 2015

Salariés à temps complet	Salariés à temps partiel	Non-salariés
39,1	23,3	46,4

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi au 31 décembre

Source : Insee, enquête Emploi

La durée habituelle hebdomadaire s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, jour RTT). Elle inclut donc les éventuelles heures supplémentaires, rémunérées ou non. La non-déduction des « heures supplémentaires » compensées par des JRTT crée un écart entre la durée habituelle et la durée moyenne.

#### Durée annuelle effective du travail des actifs en emploi en 2015

Salariés à temps complet	Salariés à temps partiel	Non-salariés
1 652	976	2 100

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi au 31 décembre

Source : Insee, enquête Emploi

La durée annuelle effective inclut toutes les heures travaillées, y compris les heures supplémentaires, rémunérées ou non. Elle exclut les heures non travaillées pour cause de congés, JRTT ou jours fériés, mais aussi celles résultant de maladie, accident, maternité, paternité. La prise en compte de ces dernières absences, fortuites ou exceptionnelles, minimise donc la durée annuelle du travail. Pour 2015, cet écart n'est pas publié, mais il était estimé en 2011 à 101 h.

La durée annuelle effective du travail des salariés à temps complet – 1 652 h – correspond à un horaire hebdomadaire moyen de 36 h<sup>1</sup>. Si l'on y ajoute 101 h, la moyenne hebdomadaire est portée à 38,2 h.

La durée annuelle des temps partiel – 976 h - équivaut à 21,3 h.

Durées annuelles effectives du travail des temps pleins (auxquelles il conviendrait d'ajouter 101 h) :

- 1 814 heures pour les cadres, soit l'équivalent de 39,5 heures par semaine environ ;
- 1 592 h pour les professions intermédiaires, soit 34,7 h/sem. ;
- 1 617 h pour les employés, soit 35,2 h/sem. ;
- 1 627 h pour les ouvriers, soit 35,4 h/sem ;
- 1 707 h pour les hommes, soit 37,2 h/sem ;
- 1 577 h pour les femmes, soit 34,3 h/sem ;
- 1 688 h pour les salariés du privé, soit 36,8 h/sem ;
- 1 590 h pour les salariés du public (hors enseignants), soit 34,6 h/sem.

### Enquête Conditions de travail

L'enquête Conditions de travail est réalisée tous les 7 ans. Les derniers résultats publiés concernent 2013 (interrogation de 34 000 salariés du secteur privé et des trois fonctions publiques) :

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/etudes-et-recherches,77/publications-dares,98/synthese-stat-synthese-eval,2212/12-l-organisation-du-temps-de,18722.html>

<sup>1</sup> (1652/1607)\*35 = 36

Question posée : « Dans le cadre de votre emploi principal, habituellement combien d'heures travaillez-vous par semaine ? Il s'agit des heures habituellement effectuées, et non de celles figurant sur le contrat de travail. »

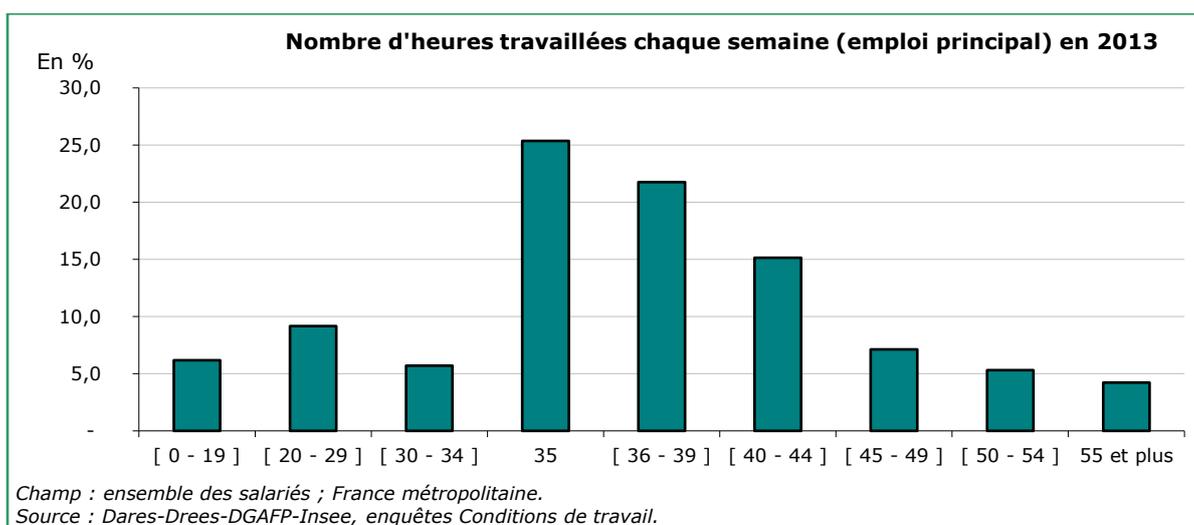
Un cinquième des salariés interrogés (21,1 %) déclare un horaire hebdomadaire inférieur à 35 heures.

Sachant que 18 % des salariés sont à temps partiel, il faut estimer que 3 % sont à temps plein réduit (le plus souvent entre 32 et 34,5 h).

Les salariés à 35 h sont 25,4 %.

Ainsi, la moitié des salariés (53,5 %) déclare travailler plus de 35 heures par semaine (dont 28 % plus de 39 h, 12,9 % plus de 44 h et 5,8 % plus de 50 h). C'est le cas de 80 % des cadres, 56 % des professions intermédiaires, 37 % des employés, 50 % des ouvriers.

L'utilisation du terme « habituellement » conduit à la même incertitude que pour l'enquête Emploi : un salarié travaillant habituellement 39 h et bénéficiant de JRTT réduisant la durée moyenne à 35 h, sera compté comme étant à 39 h (de même que celui dont l'horaire contractuel est de 39 h).



Questions : « Vous arrive-t-il de travailler au-delà de l'horaire prévu ? Ces heures au-delà de l'horaire prévu font-elles l'objet d'une compensation particulière, en salaire ou en repos ? »

Les salariés sont 22,3 % à répondre « jamais », 50,3 % « parfois », 19,7 % « souvent » et 7,7 % « tous les jours ».

Pour ceux qui effectuent ces heures de travail au-delà de l'horaire prévu, 43 % bénéficient d'une compensation intégrale en salaire ou repos, 9% d'une compensation partielle, 48 % ne bénéficient d'aucune compensation (80 % des cadres, 47,4 % des professions intermédiaires, 41 % des employés, 24,5 % des ouvriers).

Question : « Vous arrive-t-il d'emporter du travail chez vous ? »

Les salariés sont 6,4 % à répondre « tous les jours ou presque », 5,2 % « souvent », 12,8 % « parfois », 52,1 % « jamais », 23,5 % « sans objet » (impossibilité technique, travailleurs à domicile).

L'importance du travail effectué sur place au-delà de l'horaire prévu ou réalisé à domicile rend plus difficile l'estimation de la durée du travail des salariés.

### Synthèse

Aucune source ne donne une image complète et précise des durées du travail actuellement pratiquées.

Les données disponibles permettent néanmoins d'établir que la durée hebdomadaire moyenne du travail est :

- Pour l'ensemble des salariés (secteur privé et fonctions publiques) de l'ordre de 38 heures (à ± 1 h) ;
- Pour les cadres et les « non-cadres au forfait jours », nettement supérieure à 40 heures ;
- Pour les autres catégories, de l'ordre de 37 heures ;
- Pour les salariés des entreprises de moins de 10 salariés, supérieure d'1 h à celle des salariés des entreprises plus grandes.